

DEPARTEMENT DE L' AISNE
Arrondissement de LAON
Canton de TERGNIER
Ville de SAINT-GOBAIN



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de SAINT GOBAIN, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq,
s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Frédéric MATHIEU, Maire de SAINT-GOBAIN.

Etaient présents : MM Frédéric MATHIEU - Eric ANTOINE - Graziella JACQUEMONT - François ECK - Jean-Luc VAN BRABANT - Jean-François COUVREUR - Catherine MARCOUX - Sandrine BIGOT - Isabelle DUPONT-BOUDEVILLE - François VANDENBERGUE - Philippe DEZ, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme Fabienne BLIAUX par M. Jean-Luc VAN BRABANT
Mme Martine RENAUD-RABEUF par M. Eric ANTOINE
M. Philippe WUIARNESSON par M. François ECK
Mme Marie-Christine SCOTH par Mme Isabelle DUPONT-BOUDEVILLE
Mme Céline MONNET-LIEFHOOGE par Mme Graziella JACQUEMONT
M. José CASTANO par M. Philippe DEZ
Mme Laura THIEBAUT par M. Frédéric MATHIEU

Excusé non représenté : M. Geoffrey LANGLOIS.

Mme Sandrine BIGOT, ayant été désignée comme secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.

Assiste à la séance, en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Stéphanie DUPUIS, secrétaire générale.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- 2) Approbation du compte de gestion 2024 LOTISSEMENT.
- 3) Approbation du compte administratif 2024 LOTISSEMENT.
- 4) Affectation des résultats 2024 LOTISSEMENT.
- 5) Budget primitif annexe 2025 LOTISSEMENT.
- 6) Approbation du compte de gestion 2024 CINEMA.
- 7) Approbation du compte administratif 2024 CINEMA.
- 8) Affectation des résultats 2024 CINEMA.
- 9) Budget primitif annexe 2025 CINEMA.
- 10) Approbation du compte de gestion 2024 COMMUNE.
- 11) Approbation du compte administratif 2024 COMMUNE.
- 12) Affectation des résultats 2024 COMMUNE.
- 13) Vote des taux d'imposition 2025.
- 14) Budget primitif 2025 COMMUNE.
- 15) Fongibilité des crédits M57 COMMUNE 2025.
- 16) Subventions aux associations 2025.
- 17) Acceptation du fonds de concours « projets structurants » de la CACTLF pour la réhabilitation et mise aux normes du terrain de football Lucien Clément.
- 18) Vente de terrains communaux à Mme QUINTELA.
- 19) Indemnisation directe d'un sinistre à Mme DESSAIN.
- 20) Questions diverses.

NB : celles-ci sont à déposer pour le jeudi 10 avril 2025 avant 10 heures.

En préalable de la séance, Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour suite à l'observation du service de gestion comptable lors de la vérification du projet de budget primitif de la commune :

- Amortissement des catégories de biens pour le budget principal sous la nomenclature comptable M57.

En l'absence d'opposition de l'Assemblée délibérante, ce point est porté à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 JANVIER 2025

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à exprimer sur le compte-rendu de la réunion du 28 janvier 2025 tel qu'il a été transmis aux membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la réunion du 28 janvier 2025 à l'unanimité.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU COMPTABLE PUBLIC -BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE FRINGOLET » DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable du service comptable de Chauny. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement et que les résultats sont identiques.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe du lotissement de l'exercice 2024 dressé par le comptable du service comptable de Chauny, certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du budget annexe du lotissement de l'exercice 2024 dressé par le comptable du service comptable de Chauny, certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion LOTISSEMENT 2024.

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE FRINGOLET » DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif du budget annexe du lotissement de la commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2024 et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François ECK, pour le vote du compte administratif,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe lotissement « Le Fringolet » de la commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le compte administratif du budget annexe du lotissement « Le Fringolet » de la commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2024 dont les résultats sont les suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		87 561,00	542 850,60		542 850,60	87 561,00
Opérations de l'exercice	542 850,60	589 008,26	522 253,86	542 850,60	1 065 104,46	1 131 858,86
TOTAUX	542 850,60	676 569,26	1 065 104,46	542 850,60	1 607 955,06	1 219 419,86
Résultats de clôture		133 718,66	- 522 253,86		- 388 535,20	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	542 850,60	676 569,26	1 065 104,46	542 850,60	1 607 955,06	1 219 419,86
RESULTATS DEFINITIFS		133 718,66	- 522 253,86		- 388 535,20	

4) AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE FRINGOLET » DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte administratif 2024 du lotissement laisse apparaître les soldes suivants :

- En section de fonctionnement, solde excédentaire 133 718,66 €
- En section d'investissement, solde déficitaire 522 253,86 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2024 au budget primitif 2025 du lotissement « Le Fringolet » selon les modalités suivantes :

- En section de fonctionnement
Compte 002 recettes : solde excédentaire reporté 133 718,66 €
- En section d'investissement,
Compte 001 dépenses : solde d'exécution négatif reporté 522 253,86 €
Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 0,00 €

5) VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE FRINGOLET » 2025

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget annexe lotissement « Le Fringolet » 2025.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget annexe 2025 du lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget annexe du lotissement « Le Fringolet » de la commune de SAINT-GOBAIN pour l'exercice 2025, comme suit après reprise des résultats :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	522 253,86 €	1 031 031,86 €
Investissement	1 025 880,66 €	1 025 880,66 €

6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU COMPTABLE PUBLIC - BUDGET ANNEXE DU CINEMA DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable du service comptable de Chauny. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du budget annexe du cinéma et que les résultats sont identiques.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe du cinéma de l'exercice 2024 dressé par le comptable du service comptable de Chauny, certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du budget annexe du cinéma de l'exercice 2024 dressé par le comptable du service comptable de Chauny, certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion CINEMA 2024.

7) COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE DU CINEMA DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif du budget annexe du cinéma de la commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2024 et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François ECK, pour le vote du compte administratif,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe cinéma de la commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le compte administratif du budget annexe du cinéma de la commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2024 dont les résultats sont les suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	105 572,71			107 305,83	105 572,71	107 305,83
Opérations de l'exercice	47 108,21	32 447,66		12 927,43	47 108,21	45 375,09
TOTAUX	152 680,92	32 447,66		120 233,26	152 680,92	152 680,92
Résultats de clôture	120 233,26			120 233,26		
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	152 680,92	32 447,66		120 233,26	152 680,92	152 680,92
RESULTATS DEFINITIFS	120 233,26			120 233,26		

Monsieur le Maire se réjouit d'une hausse de fréquentation du cinéma, témoignant des efforts des personnes en charge de la programmation qu'il remercie de leur implication. Il ajoute que la subvention d'équilibre du budget communal vers celui du cinéma baisse.

8) AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE DU CINEMA DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte administratif 2024 du cinéma laisse apparaître les soldes suivants :

- En section de fonctionnement, solde excédentaire 120 233,26 €
- En section d'investissement, solde déficitaire 120 233,26 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2024 au budget primitif 2025 du cinéma selon les modalités suivantes :

- **En section de fonctionnement**
Compte 002 recettes : solde excédentaire reporté 120 233,26 €
- **En section d'investissement,**
Compte 001 dépenses : solde d'exécution négatif reporté 120 233,26 €

9) VOTE DU BUDGET ANNEXE CINEMA 2025

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget annexe cinéma 2025.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget annexe 2025 du cinéma.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget annexe du cinéma de la commune de SAINT-GOBAIN pour l'exercice 2025, comme suit après reprise des résultats :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	209 460,69 €	209 460,69 €
Investissement	133 160,69 €	133 160,69 €

10) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN DU COMPTABLE PUBLIC

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable du service comptable de Chauny. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du budget de la commune de SAINT-GOBAIN et que les résultats sont identiques.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget de la commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2024 dressé par le comptable du service comptable de Chauny, certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du budget de la commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2024 dressé par le comptable du service comptable de Chauny, certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion COMMUNE 2024

11) COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif du budget de la commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2024 et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François ECK, pour le vote du compte administratif,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget de la commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le compte administratif du budget de la commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2024 dont les résultats sont les suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		950 761,46		845 694,95		1 796 456,41
Opérations de l'exercice	1 614 147,52	1 983 520,14	684 157,09	264 109,44	2 298 304,61	2 247 629,58
TOTAUX	1 614 147,52	2 934 281,60	684 157,09	1 109 804,39	2 298 304,61	4 044 085,99
Résultats de clôture		1 320 134,08		425 647,30		1 745 781,38
Restes à réaliser			460 623,57	104 986,80	460 623,57	104 986,80
TOTAUX CUMULES	1 614 147,52	2 934 281,60	1 144 780,66	1 214 791,19	2 758 928,18	4 149 072,79
RESULTATS DEFINITIFS		1 320 134,08		70 010,53		1 390 144,61

12) AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte administratif 2024 de la commune laisse apparaître les soldes suivants :

- Section de fonctionnement, solde excédentaire 1 320 134,08 €
- Section d'investissement, solde excédentaire 70 010,53 €
- Restes à réaliser au 31/12/2024
 - Dépenses 460 623,57 €
 - Recettes 104 986,80 €
 - Solde - 355 636,77 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2024 au budget primitif 2025 de la commune selon les modalités suivantes :

- **En section de fonctionnement :**
Compte 002 recettes : solde excédentaire reporté 1 320 134,08 €
- **En section d'investissement :**
Compte 001 recettes : solde d'exécution positif reporté 425 647,30 €
- **Restes à réaliser au 31/12/2024 :**
 - Dépenses 460 623,57 €**
 - Recettes 104 986,80 €**

13) VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux en 2025.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 46,36 %**
**dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Art. 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,42 %**
- **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,37 %**

Charge Monsieur le Maire :

- **De notifier cette décision aux services préfectoraux, accompagnée de l'état 1259 complété,**
- **De transmettre ce même état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.**

Arrivée de Mme Graziella JACQUEMONT à 20h55.

14) AMORTISSEMENT DES CATEGORIES DE BIENS POUR LE BUDGET PRINCIPAL SOUS LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Monsieur le maire rappelle que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 a impliqué de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes de plus de 3 500 habitants.

Les communes de moins de 3 500 habitants doivent amortir les subventions d'équipement versées (art. L2131-2, 28] du CGCT) mais n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations. Cela reste une possibilité pour elles de le faire si elles le souhaitent.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal et décidé d'appliquer la règle du prorata temporis pour l'ensemble des budgets assujettis à la nomenclature M57. Des durées d'amortissement ont également été approuvées selon l'imputation comptable mais il convient de les compléter.

Vu les articles L 2321-2 et R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2021 optant pour la nomenclature M57,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2021 portant amortissement des catégories de biens pour le budget principal sous la nomenclature M57,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver les durées d'amortissement présentées ci-dessous :**

ARTICLES COMPTABLES	DUREE AMORTISSEMENT
202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2 ans
203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	3 ans
2041512 – Bâtiments et installations	30 ans
2041781 – Biens immobiliers, matériel et études	1 an
204183 – Projets d'infrastructures d'intérêt national	20 ans

2051 – Concessions et droits similaires	1 an
2111 – Terrains nus	10 ans
2112 – Terrains de voirie	10 ans
2115 – Terrains bâtis	10 ans
2116 – Cimetière	10 ans
2118 – Autres terrains	10 ans
212 – Agencements et aménagements de terrains	15 ans
2131 – Bâtiments publics	30 ans
2132 – Bâtiments privés	30 ans
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 ans
2138 – Autres constructions	30 ans
2152 – Installations de voirie	30 ans
2153(...) – Réseaux divers	30 ans
2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
2157 – Matériel et outillage technique	5 ans
2158 – autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182 – Autres matériels de transport	4 ans
2183 – Matériel informatique	5 ans
2184 – Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2188 - Autres	10 ans
28041512 – Bâtiments et installations	30 ans
2804183 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	20 ans

- de confirmer le seuil des biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1000 € TTC et la sortie d'inventaire comptable de l'état de l'actif et du bilan les biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis,
- de confirmer la règle du prorata temporis pour l'ensemble des budgets assujettis à la nomenclature M57.

15) VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2025 de la commune de SAINT-GOBAIN. Il explique que dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint par les baisses des dotations de l'Etat et des subventions, il convient de rester prudent dans la gestion de nos finances locales, tout en n'obérant pas des projets porteurs de dynamisme pour notre collectivité et ses habitants.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif 2025 de la commune de SAINT-GOBAIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote par chapitre du budget primitif 2025 de la commune de SAINT-GOBAIN :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Unanimité sur tous les chapitres	Unanimité sur tous les chapitres
Investissement	Opération 502 : abstention de Mme BLIAUX et M. VAN BRABANT Opération 513 : abstention de Mme BIGOT et M. VANDENBERGUE	Opération 502 : abstention de Mme BLIAUX et M. VAN BRABANT Opération 513 : abstention de Mme BIGOT et M. VANDENBERGUE

Le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de la commune de SAINT-GOBAIN pour l'exercice 2025, comme suit après reprise des résultats :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 164 497,53 €	3 164 497,53 €
Investissement	2 337 035,94 €	2 337 035,94 €

16) FONGIBILITE DES CREDITS NOMENCLATURE M 57 – COMMUNE DE SAINT-GOBAIN 2025

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2022,
 Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section budgétaire pour l'année 2025.

Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle, ainsi qu'au comptable public du SGC de CHAUNY.

17) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN**⇒ AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1°) Approuve l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ci-après, ainsi que les modalités de leur versement,

2°) Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Associations	Montant	Votes
CHAUNY SPORT CYCLISME	400,00	
AU CHŒUR DES BOIS	900,00	
BIBLIOTHEQUE	920,00	
OCCE MATERNELLE DU GROS CHENE	100,00	
COS DU PERSONNEL COMMUNAL	6 100,00	Mme BLIAUX ne prend pas part au vote
ASSOCIATION DANSE ATTITUDE	1 075,00	Mme MARCOUX ne prend pas part au vote
ASSOCIATION GAIA	500,00	
ASSOCIATION GOBAN GYM DETENTE	800,00	
FA MI LIA HARMONIE GOBANAISE	1 320,00	
JUDO	1 100,00	
LES AMIS DE L'EGLISE ET DES ORGUES DE SAINT-GOBAIN	300,00	
OCCE COLLEGE	300,00	
SAINT-GOBAIN AMITIES	900,00	
SCRABBLE	pas de demande	
SOUVENIR FRANCAIS	100,00	
SAINT-GOBAIN VEHICULES ANCIENS	450,00	
TENNIS CLUB TERGNIER - SAINT-GOBAIN	1 130,00	Mme BLIAUX vote contre
UNC AFN	700,00	
UNE FORET ET DES HOMMES	600,00	
ASSOCIATION CLUB SPORTIF DU COLLEGE DE SAINT-GOBAIN	1 200,00	Mme BLIAUX ne prend pas part au vote
ASSOCIATION LES DIABOLOS	350,00	Mme BLIAUX vote contre

US PSG FOOT	3 300,00	Mme BLIAUX et M. VAN BRABANT ne prennent pas part au vote
SUBV EXCEPT US PSG FOOT	500,00	
GAZELEC SECTION TENNIS DE TABLE ENTENTE	400,00	Mme BLIAUX ne prend pas part au vote
LA MESNIE DE LUG	700,00	
F.N.A.T.H.	100,00	Mme BLIAUX vote contre
ASSOCIATION HISTORIQUE DE SAINT GOBAIN	700,00	MM. ECK, JACQUEMONT, VAN BRABANT ne prennent pas part au vote
SPORT MOTORISE AMIGNY CROSS	150,00	MM. BLIAUX, JACQUEMONT, VAN BRABANT et VANDENBERGUE votent contre
VTT LES LEUPS	600,00	
AMICALE DES RETRAITES DE LA GLACERIE	300,00	M. DEZ ne prend pas part au vote
EASY AIRBORN	300,00	
LOCALUPE	500,00	
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS SAINT GOBAIN	400,00	Mme BLIAUX ne prend pas part au vote
EHPAD L'OREE DES BOIS	400,00	
ASSOCIATION ATYPIK' AISNE	200,00	
APEPAC	1 500,00	
CROIX ROUGE	200,00	
RESTO DU CŒUR	200,00	
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	200,00	Mme JACQUEMONT ne prend pas part au vote
TOTAL	29 895,00	

⇒ **AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN**

La subvention d'équilibre pour 2025 au niveau du budget du CCAS est de 1 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-GOBAIN d'un montant de 1 500 €.

18) ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS « PROJETS STRUCTURANTS » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE POUR LA REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DU STADE DE FOOTBALL LUCIEN CLEMENT

Dans le cadre du programme de réhabilitation et de mise aux normes du stade de football Lucien Clément, une demande de subvention a été formulée auprès de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère. Cette aide financière a été acceptée par la CATLF au titre d'un fonds de concours « projets structurants ». Elle se porte à un montant de 38 017 € pour 152 070,50 € HT de travaux estimés.

Conformément à l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales, le fonds de concours ne peut être versé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

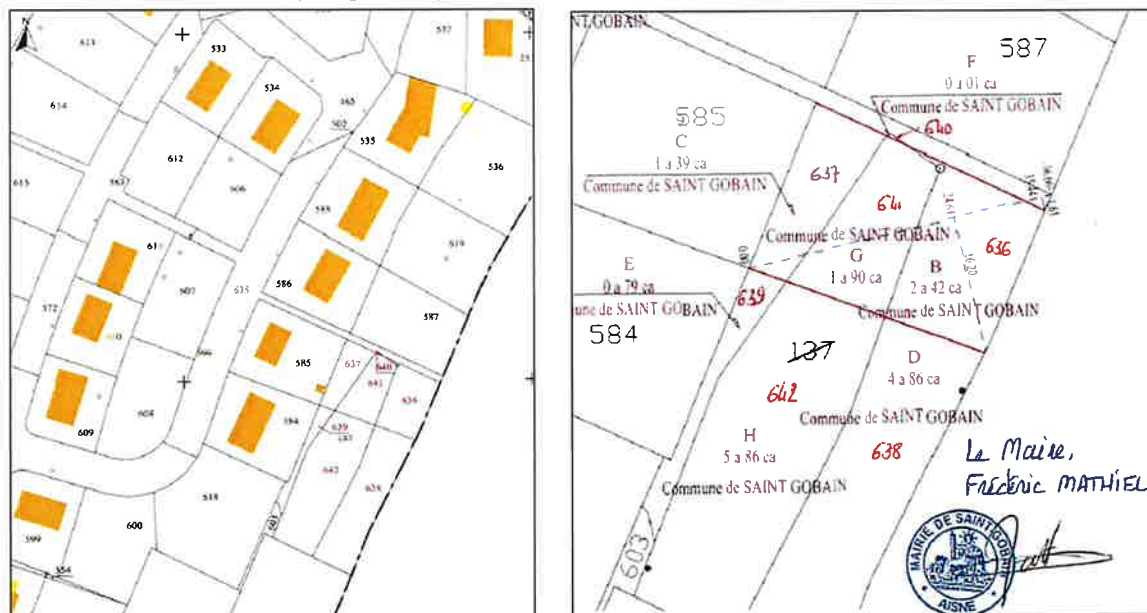
- **Accepte l'aide financière apportée par la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère dans le cadre du fonds de concours « projets structurants »,**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune,**

- Prévoit l'amortissement de ce fonds de concours sur le budget sur une durée de 10 ans telle que définie dans la délibération du conseil municipal du 15 mars 2011,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes, notamment à signer la convention d'attribution du fonds de concours avec la CACTLF.

19) VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX A MME ANA QUINTELA

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2024 portant déclassement d'une parcelle du domaine public sise à l'arrière du lotissement du Fringolet, la division cadastrale de la parcelle entourant le terrain cadastré AM 137 a été réalisée par le géomètre Laurent VINCENT.

Extraits des documents d'arpentage établis par la SELARL Laurent VINCENT, géomètre expert à CHAUNY, le 20/11/2024



Cette renumérotation suppose de délibérer de nouveau pour permettre la réalisation de l'acte de vente.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de vendre à Mme Ana QUINTELA les parcelles AM 636, 637, 640 et 641 pour une surface totale de 5 ares 72 centiares,
- Confirme le prix de vente de 15 € / m² (hors frais de notaire et de dossier à la charge de l'acquéreur), comme fixé par délibération du 23 octobre 2022 pour la vente des terrains du Fringolet, soit un prix net vendeur de 8 580 €,
- Charge l'office notarial de Maître Marie BARNIER, 66 rue de la République à LA FERRE, de mener à bien la rédaction de l'acte authentique et des formalités s'y rapportant,
- Décide d'intégrer le prix de cette vente sur le budget principal 2025 de la commune puisque non comptabilisé dans les stocks de terrains du lotissement du Fringolet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

20) INDEMNISATION DIRECTE D'UN SINISTRE A MME MARION DESSAIN

Monsieur le Maire expose que le 06 janvier 2025, un arbre du domaine public est tombé sur le collecteur solaire de piscine et la petite serre appartenant à Mme DESSAIN Marion, domiciliée 8 rue Victor Hugo. Au vu du montant des devis fournis par la sinistrée (292,69 €), la franchise qui nous serait appliquée par notre assureur serait supérieure au montant à rembourser.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'indemniser directement Mme DESSAIN en appliquant un taux de vétusté selon l'année d'achat des biens concernés et leur nature, à hauteur de 246,22 € :

	Année d'achat	Montant achat TTC	Taux de vétusté appliqué	Montant à indemniser
Serre tunnel de jardin	29/11/2021	154,89 €	30 %	108,42 €
Collecteur solaire	04/04/2024	137,80 €	0 %	137,80 €
Total		292,69 €		246,22 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant la franchise,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide que la commune de SAINT-GOBAIN indemniser directement Mme DESSAIN Marion,**
- **Décide que le montant total du remboursement sera de 246,22 €, considérant la vétusté des biens concernés,**
- **Dit que la somme sera imputée sur le budget 2025 de la commune en dépenses de fonctionnement.**

21) QUESTIONS DIVERSES

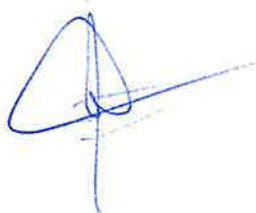
M. Jean-Luc VAN BRABANT se fait l'écho de la question posée par Mme Fabienne BLIAUX par rapport à l'ouverture/fermeture du parking de la place Foch : elle demande à ce que celle-ci reste ouverte en permanence pour faciliter le stationnement et éviter le recours en permanence à un agent communal et/ou à un élu.

M. Frédéric MATHIEU répond que cela relève des pouvoirs de police du maire et non de la compétence du conseil municipal. Il rappelle que cette mesure date de l'ancienne municipalité dans le but de préserver la tranquillité des voisins et des lieux (proximité immédiate de l'église). Le parking est ouvert jusqu'à 19h, comme le cimetière, ce qui permet aux clients des commerces (la majorité fermant à cette heure-là) et aux parents pour les écoliers d'y aller. Il n'envisage donc pas de laisser ouvert en permanence.

**L'ordre du jour étant ainsi épuisé,
la séance du conseil municipal, sous la présidence de son Maire en exercice, a été levée à 22h40.**

Le 15 avril 2025

La Secrétaire de séance
Sandrine BIGOT



Le Maire
Frédéric MATHIEU

